

Amendement 1
Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Alejandro Cercas

A7-0390/2012

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

C. considérant que, en raison des changements radicaux effectués dans les stratégies économiques, une réorientation massive s'est opérée, au cours des trente dernières années, de l'économie réelle vers l'économie financière et qu'il convient d'améliorer la situation de ceux qui créent tous les biens et fournissent tous les services, mais sont le plus durement touchés par la crise économique;

Amendement

C. considérant que, en raison des changements radicaux effectués dans les stratégies économiques, une réorientation massive s'est opérée, au cours des trente dernières années, de l'économie réelle vers l'économie financière; ***que le repli du rôle de l'État qui en a résulté s'est traduit par un sous-financement chronique, de l'endettement, des pressions pour que les pouvoirs publics privatisent ainsi que par des suppressions d'emplois et des réductions de services à tous les niveaux; que les restructurations dans le secteur privé servent souvent de prétexte pour licencier afin de faire monter le cours des actions***, et qu'il convient d'améliorer la situation de ceux qui créent tous les biens et fournissent tous les services, mais sont le plus durement touchés par la crise économique;

Or. en

9.1.2013

A7-0390/2

Amendement 2

Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

Alejandro Cercas

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

A7-0390/2012

Proposition de résolution

Considérant N

Proposition de résolution

N. considérant que les entreprises de l'Union européenne **risquent d'éprouver des difficultés à** réussir sur les marchés mondiaux en se contentant de pratiquer des prix au rabais **au lieu de** développer des produits, des procédés et des services de qualité;

Amendement

N. considérant que les entreprises de l'Union européenne **ne peuvent pas espérer** réussir sur les marchés mondiaux en se contentant de pratiquer des prix au rabais, **mais doivent pour cela** développer des produits, des procédés et des services de qualité, **ce qui passe par un bon système d'enseignement, une formation et un perfectionnement adéquats des travailleurs, de bonnes conditions de travail et de bons systèmes de protection sociale, ainsi que par des investissements suffisants dans la recherche et le développement;**

Or. en

Amendement 3

Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport**A7-0390/2012****Alejandro Cercas**

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

Proposition de résolution**Considérant V***Proposition de résolution*

V. considérant que la Commission a sollicité des contributions concrètes sur les moyens de continuer à développer la politique en ce domaine dans son livre vert intitulé "Restructurations et anticipation du changement: quelles leçons tirer de l'expérience récente?", dans lequel elle reconnaît "[qu'il] est certes exact que l'évolution technologique et l'innovation imposent des stratégies d'ajustement aux entreprises et à la main-d'œuvre, mais tout indique que l'innovation, alliée à la recherche et à l'éducation, peut également constituer un moyen efficace de sortir l'Europe de la crise";

Amendement

V. considérant que la Commission a sollicité des contributions concrètes sur les moyens de continuer à développer la politique en ce domaine dans son livre vert intitulé "Restructurations et anticipation du changement: quelles leçons tirer de l'expérience récente?", dans lequel elle reconnaît "[qu'il] est certes exact que l'évolution technologique et l'innovation imposent des stratégies d'ajustement aux entreprises et à la main-d'œuvre, mais tout indique que l'innovation, alliée à la recherche et à l'éducation, peut également constituer un moyen efficace de sortir l'Europe de la crise"; ***considérant que l'approche de flexisécurité adoptée par la Commission a échoué, comme en témoigne le fait que, durant la crise, les entreprises de l'Union performantes à l'exportation se sont efforcées de conserver leurs employés bien formés et expérimentés; considérant que ce constat vaut tout autant pour les mesures du "paquet pour l'emploi", qui repose sur une réduction de la protection contre le licenciement et d'autres droits reconnus aux travailleurs sous contrat à durée indéterminée, alors que les entreprises performantes adoptent une approche axée sur le long terme, cherchent à conserver leurs travailleurs et souffrent, dans***

*certains secteurs, d'un manque de
personnel qualifié;*

Or. en

9.1.2013

A7-0390/4

Amendement 4

Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0390/2012

Alejandro Cercas

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

Proposition de résolution

Annexe – Recommandation 5 - paragraphe 1

Proposition de résolution – Annexe

Amendement

1. Les entreprises conçoivent, *en concertation* avec les représentants des travailleurs compte tenu de leurs droits et *des* leurs obligations réciproques, et, le cas échéant, avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes concernées, des stratégies de développement des ressources humaines adaptées à leurs conditions particulières, ainsi que des mécanismes d'anticipation et de planification des futurs besoins d'emplois et de compétences.

1. Les entreprises conçoivent, avec les représentants des travailleurs compte tenu de leurs droits et *de* leurs obligations réciproques, et, le cas échéant, avec les pouvoirs publics et les autres parties prenantes concernées, des stratégies de développement des ressources humaines adaptées à leurs conditions particulières, ainsi que des mécanismes d'anticipation et de planification des futurs besoins d'emplois et de compétences.

Or. en

9.1.2013

A7-0390/5

Amendement 5

Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

Alejandro Cercas

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

A7-0390/2012

Proposition de résolution

Annexe – Recommandation 7 - paragraphe 2

Proposition de résolution – Annexe

2. *Parmi les mesures prévues* au paragraphe 1 **figure le** motif du choix des mesures envisagées pour atteindre les objectifs fixés, après analyse d'autres options éventuelles, à la lumière de tous les intérêts concernés.

Amendement

2. **Le dialogue prévu** au paragraphe 1 **implique de débattre du** motif du choix des mesures envisagées **et d'exposer les mesures individuelles, les répercussions des mesures envisagées sur les salariés ainsi que sur la situation juridique et financière de l'entreprise, les produits en cause, de même que le champ et le calendrier des mesures**, pour atteindre les objectifs fixés, après analyse d'autres options éventuelles, à la lumière de tous les intérêts concernés. **Le dialogue porte aussi sur des mesures telles que la sous-traitance, la division de l'entreprise en plusieurs entités et la création de nouveaux établissements dans le pays et à l'étranger.**

Or. en

9.1.2013

A7-0390/6

Amendement 6

Thomas Händel, Patrick Le Hyaric
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport

A7-0390/2012

Alejandro Cercas

Information et consultation des salariés; anticipation et gestion des restructurations
2012/2061(INI)

Proposition de résolution

Annexe – Recommandation 7 - paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution – Annexe

Amendement

2 bis. L'information et la consultation des représentants des travailleurs doivent avoir lieu suffisamment tôt, de manière à ce que la direction de l'entreprise ou du groupe d'entreprises puisse encore prendre en compte les propositions des représentants des travailleurs et modifier ses plans et décisions. Les représentants des travailleurs ne doivent pas être mis devant le fait accompli.

Or. en